

Formation des dirigeants et de la « Vie Associative »
“Se former pour mieux diriger”

LA RECHERCHE DE FINANCEMENTS PUBLICS

LES DIFFERENTES SUBVENTIONS

(La recherche de financements publics - Subventions)



SOMMAIRE

I - PREAMBULE

II - LES DIFFERENCES SOURCES DE FINANCEMENT

III - LES AIDES FINANCIERES PUBLIQUES

IV - LES OBLIGATIONS DES ASSOCIATIONS SUBVENTIONNEES

V - LES CONDITIONS D'ATTRIBUTION ET D'ELIGIBILITE

VI - LA RESPONSABILITE SOCIETALE DES ORGANISATIONS (RSO)

VII - FAIRE UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIERE PUBLIQUE

VIII - LES FINANCEURS PUBLICS

IX - LE FONDS POUR LE DEVELOPEMENT DU SPORT (FDVA 2)

X - L'AGENCE NATIONALE DU SPORT (ANS PSF)

XI - LA DELEGATION D'UN SERVICE PUBLIC LOCAL

XII - LES AIDES A L'EMBAUCHE ET A L'EMPLOI

XIII - LE PADLET DES AIDES FINANCIERES

I - PREAMBULE

Pour réussir une demande de **SUBVENTION PUBLIQUE**, pour constituer un dossier complet et convaincant, pour augmenter les chances de voir votre club se faire confier de l'argent public il ne vous faudra négliger aucune étape.

La démarche de demande de subvention publique s'applique à tous les types de demandes qu'il s'agisse de celles de votre ville, de votre conseil départemental, de votre conseil régional ou de l'Etat.

Toutefois aujourd'hui, les subventions deviennent minoritaires dans le financement public des associations. Les collectivités locales tendent, en effet, à privilégier la commande publique, en particulier le recours à des procédures d'appel d'offres. Ceci n'est pas sans poser problème aux petites, voire aux moyennes associations, lesquelles sont difficilement en mesure d'accéder à la commande publique.

Rechercher ou demander des subventions pour une association peut vite devenir un métier à plein temps ! Un seul mot d'ordre : **être un bon communicant**, adepte du téléphone et sensible aux outils numériques.

Le métier de chargé(e) de *fundraising* est une mission enrichissante, stratégique qui peut être assurée par l'un ou l'une de vos salariés ou bénévoles.

« Directeur de la collecte de fonds et du mécénat » métier répertorié au sein du RNCP (niveau 1 Bac +5).

Comme leur nom le laisse clairement entendre, les aides publiques représentent des aides attribuées par des collectivités publiques :

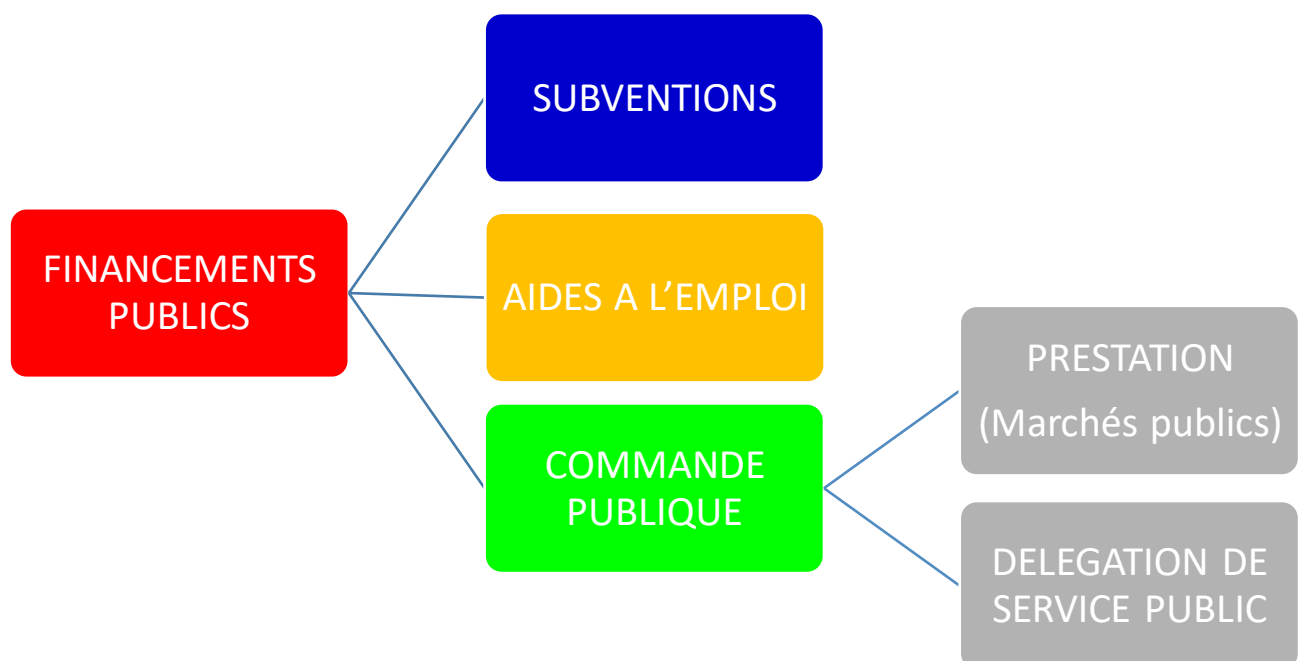
- l'État,
- les collectivités territoriales (Conseils régionaux, les Conseils départementaux, les mairies, etc.),
- les établissements publics administratifs (exemple : l'Établissement français du sang, la Bnf, etc.),
- les Établissements publics à caractère industriel et commercial (Epic) (exemple : Bpifrance, Business France, etc.),
- les organismes chargés de la gestion d'un service public.
- la Sécurité sociale

Accordées de manière facultative, ces subventions peuvent en outre prendre plusieurs formes. Il peut s'agir dès lors d'aides financières qui servent à financer les activités de l'association loi 1901. Ces aides peuvent aussi être matérielles comme la mise à disposition de matériels techniques, équipements de bureau, etc.

II - LES DIFFERENTES SOURCES DE FINANCEMENT



III - LES AIDES FINANCIERES PUBLIQUES



IV - LES OBLIGATIONS DES ASSOCIATIONS SUBVENTIONNEES

IV.1 - LE « COMPTE ASSO »

Pour effectuer une demande de subvention, votre association sportive doit :

- **Être déclarée en préfecture** (chaque association est identifiée par numéro « RNA » débutant par « W » et composé de 9 chiffres).
- **Avoir un numéro SIRET** d'association (Répertoire SIRENE de l'INSEE)

Ces deux références constituent vos identifiants dans vos relations avec les services administratifs (ServicePublic.fr et Le compte Asso).

Pour cela, vous devez créer votre COMPTE ASSO ?

<https://lecompteasso.association.gouv.fr/> et Tutoriel Le « Compte Asso »

IV.2 - L'INTERÊT GENERAL

L'**intérêt général** est une notion fondamentale qui se révèle indispensable pour l'attribution d'une subvention publique.

La notion d'intérêt général évolue à l'image de la société, elle est inhérente à l'évolution des besoins sociaux et des nouveaux enjeux auxquels est confrontée la société.

Être d'intérêt général consiste pour une association à :

- exercer son activité en France (sauf exceptions),
- exercer son activité dans au moins un des domaines d'intérêt général (articles 238 bis et 200 du code général des impôts) : philanthropie, éducation, sciences, sport, humanitaire, culturel...,
- avoir un caractère non lucratif. Il est admis qu'une association, dont l'activité principale est non lucrative, réalise des opérations de nature lucratives, du moment qu'elle a sectorisé ces dernières au niveau comptable. Cela suppose donc qu'elle tienne une comptabilité pour le secteur non lucratif et une autre pour le secteur lucratif,
- ne pas bénéficier à un cercle restreint de personnes.

IV.3 - L'ASSOCIATION A BUT NON LUCRATIF

Trois critères déterminants doivent être pris en compte pour déterminer si une association exerce une activité à caractère lucratif :

- Sa gestion est-elle désintéressée ?
- Concurrence-t-elle le secteur privé ?
- Quelles sont les conditions d'exploitation de ses activités ?

Par définition, une **gestion désintéressée** signifie :

- Que l'association est gérée par des dirigeants **bénévoles** (président, membres du Conseil d'administration ou du bureau) ;
- Que ses dirigeants n'ont aucun intérêt direct ou indirect dans les résultats de l'activité de l'association ;
- Que ses dirigeants ne peuvent pas être déclarés bénéficiaires d'une part de l'actif de l'association.

Dans le cas contraire, les activités seraient immédiatement soumises aux impôts commerciaux ((taux normal IS à 25% + Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA) + Contribution Economique Territoriale (CET))

Principes

- 1) Une association est toujours à but non lucratif, mais peut faire des activités économiques si les bénéfices sont réinvestis.
- 2) Elle reste non lucrative si la gestion est désintéressée, qu'elle ne concurrence pas trop le privé et respecte les règles (prix, public, produit, publicité)
- 3) Si elle devient lucrative, elle doit s'immatriculer, payer des impôts commerciaux et tenir une comptabilité stricte.

IV.4 - LA VALEUR DES CONTRIBUTIONS VOLONTAIRE

L'inscription en comptabilité des contributions volontaires en nature permet à l'association de **présenter l'ensemble des activités et moyens** mis en œuvre et notamment :

- souligne le dynamisme du club en mettant en évidence sa capacité à **mobilise des bénévoles** et des prestations gratuites en nature ;
- donner **une image plus fidèle des activités**, des coûts et des ressources de l'association ;
- pour rendre compte de l'utilité sociale des bénévoles ;
- de valoriser l'action des bénévoles permettant ainsi de les fidéliser voire d'en recruter de nouveaux ;
- de montrer le dynamisme de l'association aux partenaires extérieurs (ex : les collectivités locales, les banques, les éventuels mécènes et sponsors ...) ;
- de confirmer **le caractère désintéressé** de la gestion de l'association d'**Intérêt Général** ;
- confirme que votre association est bien un organisme **sans but lucratif** ;
- de mieux gérer ses ressources humaines bénévoles.

Elle augmente le plafond du montant des subventions lequel est limité en principe à 30% du budget de l'association.

La valeur des contributions volontaires consiste à comptabiliser le bénévolat dans les comptes de l'association.

La méthode la plus simple et la moins contestable consiste à estimer le temps que chaque bénévole consacre au club et de le multiplier sur la base du SMIC. . 19,008 Euros correspondant à 1,6 fois le SMIC janvier 2025 (11,88 Euros x 1,6) (charges patronales et abattement Loi Fillon déduit).

Ensuite, l'enregistrement comptable se fait sur la base du **compte 8** "comptes spéciaux" qui se trouve au pied du compte de résultat de la comptabilité de l'association.

En pratique, l'écriture mouvemente les comptes "86 - Emplois des contributions en nature" et "87 - Contributions volontaires par catégories".

Et plus précisément aux comptes **864 & 870** : Recensement des heures et des tâches des bénévoles

- au crédit du compte 870 Bénévolat
- au crédit du compte 864 Personnel bénévole

IV.5 - LE PROJET ASSOCIATIF

II.51 - L'IMPORTANCE DU PROJET ASSOCIATIF DANS LA RECHERCHE DE FINANCEMENT

Avant toutes demandes de financements qu'elles soient privées ou publiques, vous devez formaliser et rédiger le Projet Associatif de votre club (Plan d'Orientation Stratégique pour le rugby)

Le Projet Associatif propose un état des lieux et fixe les axes de travail du club pour les années à venir. Il est le reflet de votre action dans le développement du rugby au sein de votre club.

Un Projet Associatif bien défini favorise la mobilisation

- des adhérents, des donateurs, des bénéficiaires,
- des partenaires, des entreprises, des pouvoirs publics, de l'opinion publique,
- des bénévoles et des salariés

Après avoir défini dans les statuts **la raison d'être de votre club, vos valeurs, vos missions** vous devrez mettre en place une méthodologie de projet suivant par exemple celle inspirée par le CNOSF « Un club, des projets ... ».

- Première étape : **DIAGNOSTIQUER** (*Evaluation des points forts, des points à améliorer*)
- Deuxième étape : **IMAGINER** (*On dégage des idées*)
- Troisième étape : **DECIDER** (*On retient des idées parmi celles de IMAGINER*)
- Quatrième étape : **AGIR** (*On met en place les idées*)

La démarche permet de répondre aux deux questions suivantes :

- Qui sommes nous ?
- Que voulons-nous devenir ?

IV.52 - LA STRATEGIE DE FINANCEMENT, UNE ETAPE CLE AVANT DE SE LANCER

Avant de vous engager dans la recherche de financement, il est important de définir vos objectifs et vos besoins de manière réaliste.

Posez-vous toutes les questions que se poseront ceux que vous sollicitez et auxquelles vous serez probablement amené à répondre.

- 1) Commencer par (re)définir l'identité de votre club (Vocation ou raison d'être - Valeurs - Missions ou objectifs).
- 2) Rappelez-vous que vous êtes dans un environnement concurrentiel.
- 3) Passez en revue votre association et ses concurrents (Diagnostic).
- 4) Assignez-vous un objectif à chaque projet pour mieux les hiérarchiser.
- 5) Formalisez et rédigez votre projet associatif.

Les dossiers de demande de subvention sont de plus en plus complexes et nécessitent des compétences en méthodologie de projet.

Pour réussir votre demande de subvention publique, pour constituer un dossier complet et convaincant, il ne vous faudra négliger aucune étape.



V - LES CONDITIONS D'ATTRIBUTION ET D'ELIGIBILITE

V.1 - QUELLES SONT LES CONDITIONS D'ATTRIBUTION ?

- Être affiliée à une Fédération Sportive ou avoir l'agrément "Jeunesse et Sport"
- Ouvrir un compte bancaire
- Avoir un fonctionnement transparent : statuts et liste des dirigeants tenus à jour
- Avoir une gestion financière saine : comptabilité et obligations fiscales à jour
- Avoir signé le Contrat d'Engagement Republicain ?
Une signature obligatoire pour recevoir une subvention.
Une signature obligatoire pour bénéficier de l'agrément de l'Etat
Une signature obligatoire pour accueillir un jeune en service civique volontaire

V.2 - VOTRE PROJET EST-IL ELIGIBLE ET/OU FINANÇABLE ?

Une première question se pose: "**Le projet de mon club est-il éligible ?**"

Votre projet doit répondre à un besoin d'**intérêt général** pour justifier votre demande de subvention et son éventuelle obtention.

Si la subvention vous est allouée, elle sera affectée au financement global de l'activité associative ou à un projet spécifique. Dans cette seconde hypothèse, les fonds reçus par votre association doivent obligatoirement être utilisés pour financer le projet qui a motivé le versement de la subvention.

La principale caractéristique de la subvention est d'être un financement sans contrepartie, de caractère forfaitaire et fongible. En conséquence, l'octroi ou le renouvellement d'une subvention est laissé à la discrétion de la puissance publique.

Dans la plupart des cas, les aides publiques attribuées pour le rugby concernent :

- Le développement du rugby féminin
- Le taux de féminisation du club.
- La promotion du rugby comme facteur de bien être et de santé
- La promotion du rugby dans les Quartiers de la Politique de la Ville
- Le développement du rugby à 5
- Toutes actions définies dans la démarche "Club engagé"

La plupart des villes peuvent attribuer une subvention aux associations sportives sous contrat d'objectif c'est-à-dire suivant des critères définis par la ville.

Le **Conseil départemental de l'Hérault** propose une aide financière uniquement dans le cadre d'une politique publique d'orientation départementale liée aux activités du fonctionnement général de l'association (achat d'équipements, ballons, chasubles, jeux de maillots ...).

Le **Conseil Régional de l'Occitanie** a mis en place un dispositif d'intervention club « Occitanie - Sport pour tous » dans le but d'accompagner les clubs ayant un impact social fort sur leur territoire dans leur projet d'acquisition de petits matériels sportifs à condition qu'ils soient affiliés à une Fédération agréée et possédant au moins 20 licenciés de moins de 21 ans (et/ou 20% des licenciés de moins de 21 ans). L'aide peut varier de 700 à 2000 euros.

Le **Fonds de Développement de la Vie Associative 2025 (FDVA 2)** finance du Fonctionnement Global (FG) et des Nouveaux projets innovants (NP)
Voir chapitre VII

L'**Agence Nationale du Sport** (ANS) avec la note de service 2025 relative aux Projets Sportifs Fédéraux (PSF) (Note n° 2025-DFT-01 du 10/03/2025) préconise d'accompagner des projets autour de six thématiques :

- Le sport pour l'inclusion, légalité et la solidarité,
- L'inscription durable de la pratique sportive dans la vie des jeunes,
- La féminisation de la pratique sportive, de l'accès aux responsabilités et de l'encadrement,
- La promotion des actions en faveur du sport santé,
- Le développement des actions en faveur de la pratique parasport,
- La lutte contre toutes les formes de violences dans le sport.

Si votre projet n'est pas subventionnable cela ne veut pas dire qu'il n'est pas bon, cela veut seulement dire qu'il ne répond pas aux attentes du financeur public. Toutefois, d'autres collectivités pourraient éventuellement le subventionner ou intéresser des financeurs privés.

Dans ces conditions, un projet en lien avec la politique actuelle de la collectivité sollicitée aura plus de chances d'aboutir.

VI - LA RESPONSABILITE SOCIETALE DES ORGANISATIONS (RSO)

Presque tous les budgets publics sont de plus en plus serrés ou en régression. L'Etat, les collectivités reconsidèrent leur participation, que ce soit par réalisme parce qu'elles n'ont plus les ressources fiscales nécessaires ou par volonté politique parce qu'elles doivent privilégier l'économique et le social.

Les financements publics sont en règle générale en régression toutefois si vous vous inscrivez dans une démarche RSE/RSO (Responsabilité Sociétale des Entreprises/Organisations) votre demande aura plus de chance d'être examinée.

La démarche RSE/RSO consiste à intégrer les enjeux du **développement durable** dans vos actions et projets. Il s'agit du respect de sept principes de comportement.

Dans le cadre du rugby, il s'agit du « **Label Club Engagé** ».

Le « Label Club Engagé » (LCE), c'est quoi ?

Il vise à mettre en lumière les actions sociétales des clubs de rugby. Chaque club est apprécié annuellement par la F.F.R. sur la base de 47 critères quantitatifs et qualitatifs répartis autour de cinq piliers :

- Education par le sport (20 critères)
- Inclusion (9 critères)
- Citoyenneté (8 critères)
- Santé & bien être (6 critères)
- Transition écologique (4 critères)

<https://www.ffr.fr/actualites/federation/nouveau-label-club-engage>

EN APARTE : Le langage RSO des demandes d'aides publiques

Dans les faits, il faut et il suffit simplement de mieux définir le TITRE, les OBJECTIFS, la DESCRIPTION.

Avec des OBJECTIFS et une DESCRIPTION empreintes d'INCLUSION, de CITOYENNETE, de SANTE & de BIEN ETRE, d'EDUCATION, de REINSERTION & TRANSITION ECOLOGIQUE votre projet devient éligible et finançable.

Si vous avez des difficultés pour rédiger les OBJECTIFS et la DESCRIPTION de vos actions dans le cadre de la Responsabilité Sociétale des Organisations (RSO) vous pouvez éventuellement utiliser l'IA

- Le plus connu : **ChatGPT - Mistral - Yiaho**
- L'incarnation de l'intelligence artificielle à la française : **Mistral AI** (<https://mistral.ai/fr>)
- Autre : **Yiaho** (<https://www.yiaho.com>)

Exemples d'interrogations

- Quels sont les OBJECTIFS pour développer le rugby féminin dans le cadre de la Responsabilité Sociétale des Organisations ?
- Comment DECRIRE le développement du rugby féminin dans le cadre de la Responsabilité Sociétale des Organisations ?
- Quels sont les objectifs pour organiser un tournoi de rugby dans le cadre de la Responsabilité Sociétale des Organisations ?

Vous serez tout simplement surpris des résultats

VII - FAIRE UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIERE PUBLIQUE

VII.1 - LA PRESENTATION DE L'ASSOCIATION

Cette « fiche d'identité » permet de montrer l'existence légale de l'association, son utilité sociale, les moyens humains qu'elle mobilise et de prouver que l'association poursuit un but d'intérêt général au service d'un certain public.

- **Objet** : c'est le but de l'association tel qu'il est mentionné dans les statuts.
- **Activités principales réalisées** : ce que fait concrètement votre association, en privilégiant ce qui présente une utilité sociale (liste des activités qui y contribuent).
- **Identités et adresses des structures** relevant du secteur marchand avec lesquelles l'association est liée : à renseigner seulement si l'association a été créée par une entreprise ou a créé une entreprise en lui transférant des activités. Attention, si la subvention est utilisée par une société à but lucratif, c'est illégal.
- **Volontaires** : bénévoles indemnisés (par exemple les personnes effectuant un « service civique » dans votre association).
- **Renseignements concernant les ressources humaines** : indiquer les rémunérations et avantages en nature pour les trois plus hauts cadres dirigeants bénévoles et salariés si le budget annuel de l'association est supérieur à 150 000 euros et qu'elle reçoit une ou plusieurs subventions de l'État ou d'une collectivité territoriale, dont le montant est supérieur à 50 000 euros (Art. 20 de la loi n° 2006-586 du 23 mai 2006 relative à l'engagement éducatif).

VII.2 - LA DESCRIPTION DU PROJET

Les financeurs ont tendance à soutenir une ou plusieurs actions de l'association qui correspondent à une politique publique, un programme ou un appel à projets.

L'association a tout intérêt à choisir dans ses activités un ou des projets qui correspondent aux priorités du financeur.

- Il faut élaborer une fiche par projet et les remplir dans la logique classique de présentation d'un projet (besoins, objectifs, public, moyens, lieu, durée, etc.)
- Méthode d'évaluation et indicateurs choisis. Si un dispositif sophistiqué d'évaluation n'est pas toujours nécessaire, choisir un minimum d'indicateurs peut montrer que vous vous souciez des résultats de votre action. On distingue généralement trois familles : les indicateurs de réalisation pour mesurer la mise en place de l'action et le travail réalisé ; les

indicateurs de résultat pour évaluer les effets d'une action ; les indicateurs d'impact pour les retombées globales, les conséquences de l'action à moyen et long terme. Ce travail vous sera utile pour vous préparer à renseigner le compte rendu de l'utilisation de la subvention à retourner après la fin du projet (à fournir avant toute nouvelle demande de subvention).

VII.3 - LE BUDGET PREVISIONNEL DU PROJET

Le budget prévisionnel de l'action permet de traduire financièrement le projet envisagé. Il présente les dépenses et les ressources escomptées par la mise en œuvre du projet. Attention au ratio « subvention demandée/ coût de l'action » : les financeurs apprécient que l'effort financier soit partagé entre plusieurs contributeurs (autofinancement, dons, vente de services...).

Le budget prévisionnel est une projection comptable : l'ensemble des charges (dépenses) et des produits (recettes) que vous prévoyez pour l'année N+1.

- Le budget doit être présenté en équilibre : le total des charges doit être équivalent au total des produits ;
- Le montant de la demande de subvention sollicitée doit se trouver dans le budget prévisionnel. Cela montre au financeur que vous avez besoin de sa contribution financière pour équilibrer votre budget ;
- Les « contributions volontaires ». L'imprimé comprend les comptes 86 et 87 avec en particulier le bénévolat.

Si l'association s'est engagée dans une procédure de valorisation comptable du bénévolat, il est intéressant de présenter ces données en « charges » (personnel bénévole) et en « produits » (bénévolat) (Comptes 86 et 87 du compte de résultat).

VII.4 - LE COFINANCEMENT

De plus, les financeurs souhaitent une part de cofinancement et pour cela ils réclament un budget prévisionnel (part des cotisations, .part du sponsoring, part des libéralités, part des subventions).

Aucun d'entre eux ne finance aucune demande à 100%. Le budget prévisionnel du projet doit faire apparaître au minimum 20% de cofinancement du coût total du budget établi. Certains financeurs peuvent toutefois accepter que les contributions volontaires puissent faire partie de ces 20%.

VII.5 - LES PIECES A FOURNIR

Les documents les plus couramment demandés :

- les statuts
- la composition du conseil d'administration/bureau
- le projet associatif le plan de développement
- le rapport d'activité échu
- les comptes annuels des deux dernières années (N-1 et N-2)
- le rapport du commissaire aux comptes
- l'extrait du relevé des comptes à la date de clôture
- le RIB (relevé d'identité bancaire)
- la copie de la DADS (déclaration annuelle des données sociales)
- l'attestation de comptes à jour vis-à-vis des organismes sociaux pour les associations employeurs
- La Charte d'Engagement Républicain

VII.6 - LA DECLARATION SUR L'HONNEUR

Cette fiche permet au représentant légal de l'association ou à son mandataire de s'engager sur la véracité des informations fournies dans le dossier et de préciser le montant de la demande de subvention. La demande ne sera prise en compte que si cette fiche est complétée et signée.

La case à cocher, relative au montant d'aides publiques reçues au cours des trois derniers exercices fiscaux, ne conditionne pas l'attribution ou non d'une subvention.

Attention, un compte rendu financier doit être déposé auprès de l'autorité administrative qui a versé la subvention dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel elle a été attribuée ! (Cerfa n° 15059)

VII.7 - CONNAÎTRE VOS ELUS

Les élections municipales en 2026 puis régionales et départementales en suivant vont installer de nouveaux élus.

- Repérez qui est élu dans vos communes et cantons
- Presse locale (Midi Libre, La Dépêche du Midi, L'Indépendant, etc.)
- Repérez qui est en charge des sports ou d'autres compétences qui peuvent vous concerner
- Sites internet des collectivités
- Bulletins municipaux
- Presse locale

Comprenez leurs attentes (propositions, promesses électorales, couleurs politiques,...)

- Invitez vos interlocuteurs à vos manifestations
- Connaissiez les réseaux associatifs dans lequel vous évoluez pour vous placer en complément d'offre et non en concurrent
- Repérez qui est en charge des sports ou d'autres compétences qui peuvent vous concerner
- Sites internet des collectivités
- Bulletins municipaux
- Presse locale
- Mettez à jour (ou créez) bases de données



VIII - LES FINANCEURS PUBLICS

Quatre types de demande de subventions publiques pour votre club :

- la demande auprès des collectivités locales,
- la demande auprès de votre Conseil départemental,
- la demande auprès de la région Occitanie,
- la demande auprès de l'Etat (FDVA 2 - ANS PSF & PST)

et trois types de subventions :

- de fonctionnement,
- de projet,
- d'investissement

La subvention est une contribution facultative allouée par une institution publique en vue du financement d'une activité **d'intérêt général** d'une association de droit privée. Cette contribution ne peut en aucun cas constituer la rémunération de prestations individualisées répondant aux besoins de celui qui l'accorde.

Votre projet associatif doit être un **projet d'intérêt général**, conçu et réalisé par votre association sportive. Il est important de savoir que la subvention n'est pas attribuée spontanément. **Il n'existe pas de "droit à la subvention"**.

Le financeur public qui attribue une subvention a le droit et même le devoir d'en contrôler son usage et pour cela demander à l'association un certain nombre de documents.

En cas de refus, la collectivité n'a pas à justifier la raison de sa décision.

VIII.1 - SUBVENTIONS MUNICIPALES ou d'AGGLOMERATIONS

Les collectivités demandent une véritable prestation de services aux associations sportives. Elles exigent des services très précisément définis.

Compléter le dossier de demande de subvention en principe dans le dernier trimestre précédent l'année d'attribution sous contrat d'objectif ou non.

- Inscription de la subvention Rubrique 74 du plan comptable associatif

Par la mise à disposition de matériels ou de locaux par la ville

En pratique, l'écriture mouvementée les comptes "86 - Emplois des contributions en nature" et "87 - Contributions volontaires par catégories".

Et plus précisément aux comptes **862 & 871** : Recensement des heures et des tâches des bénévoles

- au crédit du compte 871 Prestations en nature
- au crédit du compte 862 Prestations

VIII.2 - LES SUBVENTIONS DEPARTEMENTALES

Campagne d'aides départementale pour l'année en cours en principe en automne.

Enormément de disparités entre les départements de l'Occitanie.

09 - **ARIEGE**

<https://ariego.fr/guide-des-aides/>

12 - **AVEYRON**

<https://aveyron.fr/thematiques/sport-associatif-et-pleine-nature>

30 - **GARD**

<https://gard.fr/le-gard-pour-vousles-aides-aux-sportifs-et-aux-associations-sportives/>

31 - **HAUTE GARONNE**

<https://www.haute-garonne.fr/cultures-sport-tourisme/sport>

32 - **GERS**

<https://www.gers.fr/aides-infis-pratiques/sport/club-sportifs>

34 - **HERAULT**

<https://herault.fr/35-aide-aux-associations.htm>

SUBVENTIONS ASSOCIATIVES : UNE PLATEFORME EN LIGNE MISE EN PLACE PAR LE DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

À compter du 2 septembre 2024, le département de l'Hérault proposera une plateforme dédiée aux associations afin de déposer leur demande de subvention de façon dématérialisée et non plus sous format papier.

46 - **LOT**

<https://lot.fr/sport-partenariat>

48 - **LOZERE**

<https://lozere.fr/culture-et-loisirs/du-sport-pour-tous.html>

65 - **HAUTES PYRENEES**

<https://hautespyrenees.fr/culture-patrimoine-sport/sport>

66 - **PYRENEES ORIENTALES - PAYS CATALAN**

<https://www.ledepartement66.fr/dossier/passsopr66/>

81 - **TARN**

<https://www.tarn.fr/au-quotidien/association>

82 - **TARN ET GARONNE**

<https://www.tarnetgaronne.fr>

VIII.3 - LES SUBVENTIONS REGIONALES : Le soutien des clubs sportifs "Occitanie sport pour tous"

La Région Occitanie accompagne les clubs sportifs dans l'acquisition de matériels avec "**Occitanie Sport pour tous**"

Les dossiers doivent être déposés le 30 septembre au plus tard en télétransmission via "Le Compte Asso".

Pour en savoir plus : site du Conseil Régional.

<https://www.laregion.fr/-associations->

1 - Soutien des clubs sportifs « **Occitanie Sport pour tous** »

"Sport pour tous" La Région Occitanie accompagne les clubs sportifs dans l'acquisition de matériels
Contexte et objectifs Les 17 000 clubs sportifs de la Région Occitanie constituent le socle de la vitalité sportive de notre territoire. Accueillant environ 1 300 000 licencié(e)s, ils sont un espace d'éducation, de lien social et de citoyenneté reconnu (...)

2 - Soutien des clubs sportifs « **Occitanie - Sport Performance** »

Sport en championnat professionnel - La Région Occitanie, partenaire des clubs sportifs
Contexte et objectifs Les 17 000 clubs sportifs de la Région Occitanie constituent le socle de la vitalité sportive de notre territoire. Accueillant environ 1 300 000 licencié(e)s, ils sont un espace d'éducation, de lien social et de citoyenneté reconnu par tous. La (...)

3 - Soutien des clubs sportif « **Occitanie - Ambassadeur Sport** »

Sport de haut niveau - La Région Occitanie accompagne les clubs sportifs pour leurs actions de formation et l'acquisition de matériels

4 - Fonds d'accessibilité à la pratique sportive pour les personnes en situation de handicap

La Région Occitanie accompagne les personnes en situation de handicap pour la pratique d'une sport à travers une aide à l'acquisition de matériel sportif à destination des comités départementaux ou des clubs affiliés à la Fédération Française de Handisport ou de Sport Adapté
Contexte et objectifs Le sport est un domaine d'activité humaine qui intéresse (...)

5 - Soutien aux manifestations sportives

La Région Occitanie soutient les associations dans l'organisation de manifestations sportives
Contexte et objectifs Dans le cadre de sa politique sportive, la Région Occitanie / Pyrénées-Méditerranée soutient les organisations de manifestations sportives qui contribuent à l'animation de ses territoires, à son développement économique et son rayonnement. (...)

6 - Aides en faveur du développement de la pratique du sport scolaire

La Région Occitanie soutient le développement de la pratique du sport scolaire
Contexte et objectifs Le sport est un domaine d'activité humaine qui intéresse beaucoup les citoyens et qui a une capacité énorme à les rassembler, s'adressant à tous indépendamment de l'âge ou du milieu social. L'éducation par le sport commence dans l'entourage, par (...)

7 - Soutien à la construction et à la rénovation d'équipements sportifs

La Région Occitanie accompagne les collectivités et associations dans la construction et la rénovation d'équipements sportifs Contexte et objectifs La création ou la réhabilitation d'équipements sportifs contribue à favoriser l'accès pour tous à la pratique sportive tout en participant à l'aménagement équilibré du territoire régional ainsi qu'à son (...)

8 - Soutien au Mouvement sportif régional

La Région Occitanie aux côtés des ligues, comités régionaux et des structures supports de pôle espoir pour la préparation d'athlètes de haut niveau Contexte et objectifs. La Région Occitanie fait du sport une orientation forte en parfaite articulation avec les 4 priorités du mandat : La jeunesse, L'équilibre des territoires et la prise en compte (...)

VIII.4 - L'ETAT avec LE FONDS POUR LE DEVELOPPEMENT DE LA VIE ASSOCIATIVE (FDVA 2)

Chapitre IX

VIII.5 - L'ETAT avec L'AGENCE NATIONALE DU SPORT (ANS)

Chapitre X

IX - LE FONDS POUR LE DEVELOPEMENT DU SPORT (FDVA 2)

Depuis 2018, la campagne de financement nommée **FONDS POUR LE DÉVELOPPEMENT DE LA VIE ASSOCIATIVE (FDVA 2)**, permet de **soutenir financièrement des associations au titre de leur fonctionnement global et/ou de nouveaux projets**.

Les associations peuvent déposer une demande (via le site LECOMPTEASSO). Ce fonds se décline au national, dans les régions et dans les départements.

Bien qu'ouvert à des associations très variées, toutes les structures et toutes les demandes ne sont pas éligibles au Fonds (dimension d'intérêt général, gestion transparente et démocratique, pas de financement sur de l'investissement, de formations, etc...). L'ensemble des conditions d'éligibilité, des critères de priorités, des modalités pour déposer une demande sont synthétisées dans **un document essentiel : la NOTE D'ORIENTATION 2026**

Vous trouverez le lien vers une page internet qui décrit cette campagne pour le département de l'Hérault :

<https://www.ac-montpellier.fr/fdva-2-fonctionnement-global-et-nouveaux-services-mode-d-emploi-en-region-occitanie-122636>

(Il s'agit du lien 2025)

La **NOTE D'ORIENTATION 2026** (le moment venu cliquer sur le lien ci-dessus pour récupérer la note d'information concernant votre département)

IX.1 - LES CRITERES D'EGIBILITES

2 types de demandes éligibles

- **Fonctionnement global (FG) :**

Exemples : charges courantes (électricité, eau, location...) ; achat de petits matériels ; maintien de l'emploi des salariés...

- **Nouveaux projets (NP) :** l'association crée :

- un nouveau service pour répondre à un besoin pas, peu ou mal satisfait
- ou un changement d'échelle territoriale de ses actions

1) Associations et projets priorisés (FG et NP confondus) :

- associations **pas ou faiblement employeuses** (de 0 à 2 Equivalents Temps Plein salariés)
- qui interviennent dans les **zones « fragilisées »** (quartiers prioritaires politique de la ville, zones de revitalisation rurale...)
- qui **favorisent une démarche participative et inclusive avec les habitants**

- qui concourent à développer une **offre d'appui et d'accompagnement aux petites associations locales et à leurs bénévoles** : création et mise à disposition d'outils, mise en place d'espaces de rencontres et d'information, maillage de lieux ressources sur le territoire...
- qui apportent pour le territoire une réponse à des besoins non couverts en matière **d'innovation sociale, environnementale, sociétale ou économique**
- qui favorisent les coopérations, les partenariats ou les mutualisations inter-associatives.

Une attention particulière sera portée aux demandes des structures n'ayant pas bénéficié de financement au titre du FDVA 2 les années antérieures.

Les demandes doivent être étayées et justifier le besoin particulier d'un financement.

2) Priorités spécifiques :

a. au Financement global de l'activité d'une association :

- associations ayant un **budget global (N-1) inférieur ou égal à 150 000€.**

b. aux Nouveaux projets :

Une attention particulière sera portée aux nouveaux projets **intégrant** une démarche de :

- transition écologique et le développement durable
- développement des usages **numériques (hors formations et biens** d'un montant supérieur à 500 € hors taxe unitaire)
- **participation de nouveaux bénévoles aux instances associatives ou suscitant l'engagement associatif**
- **engagement des jeunes** dans la vie associative afin de maintenir le dynamisme associatif local (dans le fonctionnement ou la gouvernance des associations, l'accompagnement de projets de jeunes...).

IX.2 - LA DEMANDE EN LIGNE DANS « LE COMPTE ASSO » (LCA)

1 - Se connecter à l'URL <https://lecompteasso.associations.gouv.fr/>

2 - Saisir la demande de subvention (*choix des critères*)

3 - Pour le département de l'Hérault sélectionner : 513 SDJES Hérault - FDVA fonctionnement-nouveau projet (*lien 2024*)

4 - Choisir le type de soutien

- **demandes de fonctionnement** : l'intitulé de « l'action » à rédiger devra être « Fonctionnement Global ».

Elle devra être complétée pour que le service instructeur puisse comprendre et évaluer vos besoins et votre demande.

Le budget prévisionnel à saisir doit être **identique** au budget prévisionnel global de l'association, préalablement téléversé dans LCA et identique. Il ne peut être une partie extraite du budget prévisionnel global dit « de fonctionnement ».

- **Demandes de nouveaux projets** : dans la rubrique intitulée « Description de l'action », vous devrez clairement indiquer :
 - quel(s) besoin(s) non, mal ou peu couvert(s) vous avez identifié(s), quand et comment ;
 - quel service vous souhaitez créer pour pallier ces besoins insatisfaits ;
 - quelle population vous souhaitez cibler ;
 - sur quel(s) territoire(s) vous souhaitez l'implanter ;
 - les raisons pour lesquelles votre association n'a pas encore réalisé ce projet ;
 - en quoi la subvention représentera un effet levier.

Le budget prévisionnel est impérativement équilibré : les montants des produits doivent être identiques aux charges.

Le FDVA ne finance aucune demande à 100%. Le budget prévisionnel doit faire apparaître au minimum 20 % de co-financements du coût total du budget établi, sous peine d'écèlement à 80% du coût global de l'action. Les contributions volontaires (bénévolat, prestations en nature, dons en nature) peuvent faire partie de ces 20%

A ce jour, mardi 16 décembre 2025, le lien du FDVA 2 n'est pas en ligne sur le Compte Asso. Attendre la troisième quinzaine du mois de décembre 2025 et vous aurez jusqu'au 15 février pour effectuer la demande 2026.

X - L'AGENCE NATIONALE DU SPORT (ANS PSF)

L'ANS comprend deux pôles principaux :

- Le pôle Haute Performance
- Le pôle développement des pratiques

Le budget national de l'ANS était de 415,2 M euros en 2025 dont

- 106 M d'euros pour **la Haute Performance**
- 293,9 M d'euros pour **le développement des pratiques**
 - dont xxx M d'euros pour **les équipements sportifs**
 - xxx M d'euros pour **le développement fédéral & territorial**
 - dont xx M d'euros pour les **Projets Sportifs Territoriaux (PST)**
 - xx M d'euros pour les **Projets Sportifs Fédéraux (PSF)**

75% du budget est alloué au développement des pratiques

Un peu plus de 25% au haut niveau

Suivant les directives ministérielles, **le pôle développement des pratiques** garantit une pratique du sport pour tous les publics, à tous les âges de la vie et sur tous les territoires, dans l'objectif d'augmenter le nombre de pratiquants de 3 millions de personnes d'ici 2024 grâce à la forte opportunité d'exposition des jeux olympiques.

La note de service 2025 de l'ANS relative aux Projets Sportifs Fédéraux (PSF) (Note n° 2025-DFT-01 du 10/03/2025) préconise d'accompagner des projets autour de sept thématiques :

- L'inclusion par le sport,
- La féminisation de la pratique sportive, de l'accès aux responsabilités et de l'encadrement
- Le développement des actions en faveur de la pratique para sport
- La lutte contre toutes les formes de violences dans le sport
- L'accession territoriale au sport de haut niveau
- Le sport pour la santé et le bien-être,
- L'adaptation des pratiques sportives au changement climatique

Dans le cadre des Projets Sportifs Fédéraux (PSF) 2026 le pôle développement des pratiques de l'ANS communiquera aux 104 fédérations sportives concernées la NOTE DE SERVICE 2026 et le montant des crédits dédiés.

Par déclinaison, la F.F.R. va devoir s'adapter et rédiger une note de cadrage FFRUGBY 2026 pour bénéficier du budget alloué.

En 2025, et par déclinaison des directives ministérielles, les dossiers de l'Agence Nationale du Sport pour le rugby devaient répondre aux objectifs du **Projet Sportif Fédéral** avec les conditions d'éligibilité suivantes :

- La promotion du sport santé
- Le développement de l'éthique et de la citoyenneté
- Le développement de la pratique
- L'accession au sport de haut niveau

LES AXES D'ÉLIGIBILITÉ

1

PROMOTION DU SPORT SANTÉ



Développer une offre de rugby santé.

2

DÉVELOPPEMENT DE L'ÉTHIQUE ET LA CITOYENNETÉ



Développer une offre de rugby à destination des QPV & ZRR.



Faire du Rugby un acteur de la transition écologique.



Faire du Rugby un outil au service de l'insertion.



Faire du Rugby un enjeu sociétal, fort de valeurs et principes citoyen.



Développer la mixité dans la vie associative.



Lutter contre toutes les formes de violences et renforcer l'intégrité dans le rugby.

3

DÉVELOPPEMENT DE LA PRATIQUE



Promouvoir la pratique féminine.



Développer et structurer les EDR et antennes de rugby.



Développer la pratique du Rugby en milieu scolaire.



Proposer une activité en lien avec l'inclusion des publics.



Faire des comités départementaux et des Ligues ultra-marine des interlocuteurs de proximité pour les clubs.

4

ACCESSION AU SPORT DE HAUT NIVEAU



Détection - accession territoriale



Perfectionnement - accession territoriale



Formations



Compétitions



Vous l'avez compris votre projet devra être autant que possible innovant avec une valeur ajoutée et s'inscrire dans le cadre du « label club engagé »

X.1 - LE DOSSIER ANS

La campagne ouvre début mars et est clôturée fin mars sur le Compte Asso. Les dossiers sont à déposer exclusivement par la télétransmission via "Le Compte Asso".

Vous pourrez y déposer **un seul et unique dossier**, comprenant **une à trois actions**.

Les dossiers hors délai, incomplets, non-conformes, non éligibles ou trop succincts ne sont pas examinés.

XI - LA DELEGATION D'UN SERVICE PUBLIC LOCAL

Les pouvoirs publics et les associations peuvent nouer différents partenariats au titre desquels on peut citer d'une part, les contrats de la commande publique que sont le marché public et la délégation de service public et d'autre part, l'octroi de subventions. Délégation des activités périscolaires par exemple.

L'association assume seule les aléas et risques liés à l'exploitation.

La concession est un contrat permettant à la collectivité de confier l'exécution de travaux ou la gestion d'un service à un tiers à qui est transféré le risque lié à l'exploitation de l'ouvrage ou du service en contrepartie soit du droit d'exploitation, soit de ce droit assorti d'un prix.

Enfin la **régie intéressée** où la rémunération est faite par la collectivité sous la forme d'une part fixe et d'un intéressement aux résultats.

Cette distinction étant établie, il convient de rappeler que le recours à une DSP pour gérer un équipement culturel masque fréquemment l'absence ou la faiblesse d'un projet de politique culturelle dans lequel l'équipement aurait pu (ou dû) s'intégrer en tant que composante essentielle de l'action publique..

XII - LES AIDES A L'EMBAUCHE ET A L'EMPLOI

Les associations, comme tous les employeurs, peuvent bénéficier d'aides à l'emploi sous certaines conditions pour embaucher de nouveaux salariés ou pour maintenir l'emploi.

Les aides à l'emploi ont pour objet de permettre l'insertion ou la réinsertion de publics éloignés du marché du travail (jeunes sortis du système scolaire, demandeurs d'emploi de longue durée, ayant des difficultés particulières à retrouver du travail, personnes sans qualification, etc.).

Quelles aides au 1^{er} janvier 2025 ?

- Le dispositif Parcours Emplois Compétences (PEC) avec le Contrat Unique d'Insertion (CUI)
- Le dispositif d'emplois francs (non reconduits en 2025)
- Les aides à l'embauche des alternants
- L'aide à l'emploi de l'Agence Nationale du Sport (ANS)

XII.1 - LE DISPOSITIF PARCOURS EMPLOIS COMPETENCES (PEC)

Le dispositif Parcours Emplois Compétence (PEC) permet d'accompagner les structures du secteur non marchand et du secteur marchand dans l'embauche d'un salarié.

Il s'agit du Contrat Unique d'Insertion (CUI-CAE) qui est un contrat de travail conclu entre un employeur qui va percevoir une aide financière et un salarié qui va bénéficier d'une aide à l'insertion professionnelle.

Le CUI-CAE ouvre droit à une aide de l'État et à une exonération de cotisations patronales. L'aide mensuelle versée est fixée au niveau régional par des arrêtés des préfets de région, et s'applique dans la limite de 95% du taux horaire brut du SMIC. Cette aide est modulable en fonction de la situation du bénéficiaire, de l'employeur et des spécificités du marché de l'emploi.

<https://travail-emploi.gouv.fr/emploi-et-insertion/parcours-emploi-competences/article/le-contrat-unique-d-insertion-cui-dispositions-generales>

XII.2 - LE DISPOSITIF D'EMPLOIS FRANCS

Ce dispositif n'existe plus depuis janvier 2025

XII.3 - AIDE UNIQUE A L'APPRENTISSAGE

L'aide unique à l'apprentissage est une aide financière accordée aux employeurs qui recrutent des apprentis en contrat d'apprentissage. Elle vise à encourager l'embauche d'apprentis en allégeant le coût salarial pour l'entreprise.

[C. trav. Art. L. 6243-1](#) ; [C. trav. Art. D. 6243-1](#)

Le montant de l'aide pour 2025 :

- **Entreprises de moins de 250 salariés** : 5 000 € pour la première année d'exécution du contrat d'apprentissage.
- **Entreprises de 250 salariés et plus** : 2 000 € pour la première année du contrat. Ces entreprises doivent respecter certaines conditions, notamment en matière de proportion de contrats d'alternance dans leur effectif total.
- **Apprentis en situation de handicap** : Le montant de l'aide est maintenu à 6 000 €, quelle que soit la taille de l'entreprise. Cette aide est cumulable avec les aides spécifiques destinées aux apprentis en situation de handicap.

Ces montants sont applicables aux contrats d'apprentissage conclus à partir du 1^{er} janvier 2025 et concernent uniquement la première année d'exécution du contrat.

[Décret du 22 février 2025 relatif à l'aide unique aux employeurs d'apprentis et à l'aide exceptionnelle aux employeurs d'apprentis.](#)

[Embauche d'un apprenti : vous avez droit à des aides](#)

XII.4 - L'AIDE A L'EMPLOI DE L'AGENCE NATIONALE DU SPORT (ANS)

Les structures éligibles aux subventions PST sont les associations sportives affiliées, les ligues régionales et les comités départementaux. Le seuil minimal de subvention est fixé à 1500€, abaissé à 1000€ pour les structures situées en Zone de Revitalisation Rurale (ZRR).

Mais aussi **ANS EMPLOI PST** : DRAJES emploi/apprentissage note de cadrage par région (12000€/an sur 3 ans)

Aide à l'emploi pluriannuel contractualisée sur 2 ou 3 ans

DRAJES emploi/apprentissage note de cadrage par région (12000€ sur 3 ans)

https://www.agencedusport.fr/sites/default/files/2025-03/2025-01-04%20Projet%20NS%20DFT-2025-04%20PT-PST_vdef_OK.pdf

12 000€/an pendant 2 ou 3 ans pour l'embauche d'un CDI

Chaque association sportive doit se rapprocher du Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports (SDJES, soit l'ex DRDJSCS) de son département (ou de la DRAJES, Délégation Régionale Académique à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports, pour les comités départementaux et les ligues).

<https://www.economie.gouv.fr/plan-de-relance/mesures/creation-emplois-jeunes-sport>

à voir également le dispositif des **emplois socio sportifs** pour les 500 villes éligibles sur : <https://www.ffr.fr/actualites/federation/agence-nationale-du-sport-deux-nouveaux-dispositifs-pour-2024>

Les dispositifs peuvent changer alors n'hésitez pas à vous rendre sur : [https://www.agencedusport.fr/aides-et-subventions#Vous etes une association a vocation sportive](https://www.agencedusport.fr/aides-et-subventions#Vous%20etes%20une%20association%20a%20vocation%20sportive) mais aussi sur :

<https://www.agencedusport.fr/documentations/documents-officiels>

XII.5 - LE PLAN 1 JEUNE 1 SOLUTION ! DU GOUVERNEMENT

Retrouvez toutes les informations sur le plan de relance sport et les aides à l'embauche d'un jeune au travers de ce dispositif sur : <https://www.1jeune1solution.gouv.fr/je-recrute/articles>

- Accompagner les jeunes les plus défavorisés vers les métiers du sport et de l'animation SESAME
- Rénovation énergétique des équipements sportifs
- Aides à la transformation numérique des fédérations sportives
- France ACTIVE - Les entrepreneurs engagés

XII.6 - AUTRES TYPES D'AIDES

- **Conges d'engagement associatif** : pour les responsables associatifs, 6 journées de congés par an, accord de votre entreprise, sur justificatif https://www.associations.gouv.fr/IMG/pdf/conge_engagement.pdf
- **Compte engagement citoyen** (CEC): permet acquisition 240 € par an sur votre CPF <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F34030> <https://lecomptebenevole.associations.gouv.fr/login>
- **Chèque repas bénévole** : 7,4€/repas en 2025 <https://www.associations.gouv.fr/cheques-repas-du-benevole.html>
- **Abandon frais** : si pas de demande de remboursement, l'association délivre un reçu fiscal , 66% réduction impôts du montant du dons dans la limite de 20% du revenu imposable <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1132> https://www.impots.gouv.fr/sites/default/files/formulaires/2041-rd/2023/2041-rd_4298.pdf

XII.7 - POUR EN SAVOIR PLUS

- **CFA Sport Animation Occitanie** : <https://www.cfa-sport.com>
- **CRDLA Sport avec le Dispositif Local d'Accompagnement de l'ESS**
<https://crdla-sport.franceolympique.com/accueil.php>
 - . Rédigez votre projet associatif
 - . Effectuez le diagnostic de votre association
 - . Estimez le coût de vos emplois
 - . Explorez les différentes pistes de financement de vos emplois

XII.8 - LES AIDES SERVICES CIVIQUES **Proposer un service civique ?**

L'engagement de Service Civique est destiné aux jeunes de 16 à 25 ans.
Engagement volontaire d'une durée de 6 à 12 mois
Au moins 24 heures hebdomadaires
Indemnités mensuelle en 2025
Participation de l'Etat : 504,98 €uros
Participation du club : 114,85 €uros
Soit 619,83 €uros/mois
Participation de la Ligue : 80 €uros
Charge pour le club : 34,85 €uros

XII.9 - LES ETABLISSEMENTS PUBLICS (SECURITE SOCIALE ET CAF)

Le **pass Sport** est une aide de 70 euros qui permet de financer une partie de l'inscription à une activité sportive. Le dispositif est porté par l'État et déployé par le ministère des Sports de la Jeunesse et de la Vie associative. L'objectif, est de favoriser la pratique sportive des enfants et des jeunes.

Le **sport sur ordonnance**

Il s'agit d'une prescription médicale vous permettant de **pratiquer une activité physique adaptée afin de prévenir et réduire les facteurs de risque et les limitations fonctionnelles**.

Prise en charge : Contacter le centre communal d'action sociale (CCAS) de votre lieu de résidence ou sur présentation d'une ordonnance, certaines mutuelles remboursent la pratique d'une APA.

XII.10 - LES FINANCEMENTS EUROPEENS

Les fonds européens - FEDER

Très peu exploité par les associations :

<http://www.languedocroussillon.eu/fonds/>

Avec le FSE (Fonds Social Européen) : il concerne la formation professionnelle, le capital humain, l'insertion et la cohésion sociale.

Si les projets entrent dans le cadre des priorités européennes.

Contact : Préfecture des région ou Conseil Régional

Retrouvez toutes les aides financières européennes sur <https://aides-territoires.beta.gouv.fr/programmes/feder-fonds-europeens-de-developpement-regional/>

Intéressant notamment dans le cadre de constructions d'infrastructures sportives...

Retrouvez les aides en ligne sur: <https://aides-territoires.beta.gouv.fr/>

Source : <https://www.associations.gouv.fr/aides-et-territoires-la-plateforme-qui-recense-les-aides.html>

XII.11 - ERASMUS+ SPORT

Erasmus +: mobilité des personnels sportifs

https://www.erasmusplus-jeunesse.fr/cest-quoi/erasmus_sport

Les actions soutenues par le programme Erasmus+ dans le domaine du sport visent à promouvoir la participation du plus grand nombre aux activités physiques et sportives, l'intégrité du sport, l'amélioration de la gouvernance et la promotion de la double carrière des athlètes, l'encouragement des activités de volontariat, la tolérance et l'inclusion sociale et la contribution à la mise en œuvre de la Semaine européenne du sport.

Dans ce cadre, le programme Erasmus+ apporte un soutien pédagogique et financier à deux types de projets: les partenariats collaboratifs (voir [lien](#)) et les manifestations sportives européennes à but non lucratif (voir [lien](#)).

Plus d'infos sur :

<https://info.erasmusplus.fr/erasmus/qu-est-ce-qu-erasmus/les-secteurs/126-sport.html>

XII.12 - MISE A DISPOSITION DES PERSONNELS

Les fonctionnaires de l'Etat, des communes de plus de 3500 habitants, des départements, des régions et des établissements publics de coopération intercommunales à fiscalité propre peuvent être mis à la disposition d'associations d'intérêt général visées à l'article 238 *bis*, 1, a du code général des impôts ainsi que de fondations ou d'associations reconnues d'utilité publique.

La mise à disposition des agents titulaires d'une collectivité territoriale au profit d'une association est possible, mais seulement **si l'association est investie d'une mission de service public et pour l'exercice exclusif de cette mission.**

Pour en savoir plus :

Décret n° 2022-1682 du 27 septembre 2022 : [s.421;fr/décret-2022-1862](https://www.legifrance.gouv.fr/decree/2022-1682)

Loi 21 février 2022, article 209 : [s.421.fr/article209](https://www.legifrance.gouv.fr/loi/2022-02-21)

<https://www.associatheque.fr/fr/association-et-collectivites-territoriales/index.html?amcpage=11>

XIII - LE PADLET DES AIDES FINANCIERES

Vous trouverez ci-après un lien vous donnant accès à un support numérique qui a vocation à aider les clubs dans les démarches d'accompagnement structurel des clubs avec toutes les aides financières possibles.

Ce document a été réalisé par une équipe de CTC de la Ligue Occitanie Rugby.

Lien sur les essentiels de toutes les aides financières pour mon club

<https://padlet.com/mrollin7/les-essentiels-des-aides-financieres-pour-mon-club-ti58txoi5zum4vq3>

Lien « Comment faire une demande de subvention » avec AssoConnect

<https://www.youtube.com/watch?v=zyh5sCc3ZEY>

You Tube

<https://www.youtube.com/watch?v=5DDAVy3A2pw>